

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°1 du Conseil communautaire du 28 septembre 2020 portant délégation de compétence au Président de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°39 du conseil communautaire du 29 mars 2018 actant la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT

Vu la délibération n°04 du conseil communautaire du 25 novembre 2021 prolongeant le dispositif jusqu'au 30 juin 2023.

Vu la délibération n°17 du conseil communautaire du 25 mai 2023 actant la poursuite du dispositif Pass commerce et artisanat

Vu la décision du Président en date du 9 mars 2023 actant l'attribution d'une aide de 7 500 € à la SNC FLAM

Considérant un contretemps dans la réalisation des travaux indiqués au dossier de demande de subvention au sein de du commerce non imputable au porteur de projet, à savoir la SNC FLAM

Considérant que le projet reste identique et répond toujours aux objectifs principaux du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT, à savoir dynamiser l'activité économique des TPE dans les centres bourgs et accompagner la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

DECIDE

VANNES,

Le 15 AVR. 2024

OBJET : Prolongation de la décision de l'aide PASS COMMERCE ET ARTISANAT à la société SNC FLAM

Article 1 :

De prolonger, de manière exceptionnelle, le délai maximum de réalisation du projet de 6 mois soit jusqu'au 9 septembre 2024.

Article 2 :

Les autres dispositions de la décision du 9 mars 2023 restent inchangées.

David ROBO
Président

